

République Française
Département
Cher

**Extrait du registre
des délibérations de la commune de Brécy
séance du 22 septembre 2023**

Date de la convocation
18/09/2023

Date d'affichage
19/09/2023

Nombre de membres
Afférents au Conseil
Municipal : 14
En exercice : 14
Présents : 13
Votants : 13

Réf : 2023_026

A l'unanimité
Pour : 13
Contre : 0
Abstentions : 0

Mention exécutoire :
Oui

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
préfecture de Bourges le
29.09.2023

Et publication ou
notification du
29.09.2023

L'an 2023 et le 22 septembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances (salle de réunion de la mairie), sous la présidence de Mr Christian FERRAND, maire.

Présents : Mmes BRAS Elodie (arrivée 19h30), CACHO Magalie, CHOLLET Fanny, DEROUET Catheline, JOUAN Séverine ; MM BOUGRAT Patrick, FERRAND Christian, GANGNERON Antoine, LAUNAY Aurélien (arrivée 19h15), MILLIET Thomas, MOUROUX Francis, POISSON Gérard, SARREAU Philippe

Excusée : Mme CAMUZAT Aurélie

Secrétaire de séance : Mme CACHO Magalie

Renouvellement de l'adhésion à la certification PEFC

Le Maire expose au Conseil la nécessité pour la commune de renouveler son engagement dans le processus de certification PEFC afin d'apporter aux produits issus de la forêt communale les garanties éventuellement demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la qualité de la gestion durable.

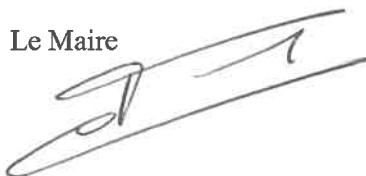
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- de renouveler son engagement pour l'ensemble des forêts de la commune de Brécy, au Programme de reconnaissance des forêts certifiées (PEFC) pendant 5 ans
- de s'engager à respecter les règles de gestion durable en vigueur durant la période d'adhésion et d'accepter le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans un processus d'amélioration continue et qu'en conséquence, ces règles pourront être modifiées
- d'accepter et de faciliter la mission de l'organisme certificateur amené à effectuer des contrôles de conformité dans les forêts objets de l'adhésion, et de les autoriser à cet effet à les visiter et, à titre strictement confidentiel, à consulter les documents de gestion attachés à celles-ci
- de s'engager à mettre en place les mesures correctives qui pourraient lui être demandées par l'organisme en cas de pratiques forestières non conformes, sous peine d'exclusion du système de certification PEFC
- d'accepter que cette participation au système PEFC soit rendue publique
- de respecter les règles d'utilisation du logo PEFC en cas d'usage de celui-ci
- de s'acquitter de la contribution financière auprès de PEFC
- en cas de modification des surfaces forestières de la commune, d'informer l'organisme dans un délai de 6 mois et fournir les justificatifs nécessaires
- de désigner le Maire pour accomplir les formalités nécessaires et signer les documents nécessaires au renouvellement d'adhésion

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
En mairie, le 25 septembre 2023

Le Maire



Le secrétaire de séance

